

# CHARTRE DE GOUVERNANCE

## **RESPECT DES VALEURS**

s'impose dans tous processus de délibération et de décision au sein des différents comités

## **PRINCIPE DE COLLEGIALITE**

permet à chaque membre des organes de direction de participer aux délibérations, d'exposer ses opinions et d'être entendu quelles que soient la nature du point débattu et la spécialisation de l'intervenant dans l'entreprise

## **OBLIGATION DE MOTIVATION**

s'impose aux membres des comités dans leurs prises de position, avis et critiques

## **PRINCIPE DE SOLIDARITE**

toutes décisions prises au sein d'un comité doivent impérativement être mises en œuvre et défendues par tous ses membres quel qu'était l'avis personnel de ces derniers lors des débats

## **PRINCIPE DE RESPONSABILISATION**

impose à tous membres d'un comité investi d'une mission ou d'une responsabilité de prendre effectivement en charge celle-ci, de la finaliser ou d'en constater l'échec et d'assurer un reporting proactif et non réactif

## **PRINCIPE DE SUBSIDIARITE/DELEGATION**

suppose que la responsabilité d'une action doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre un problème d'elle-même

## **PRINCIPE DE SUPPLEANCE**

est le corollaire du principe de subsidiarité et veut que l'échelon supérieur a le devoir de soutenir l'entité ou de reprendre la responsabilité lorsque celle-ci excède les capacités de l'entité plus petite. Ces deux principes participent à la recherche du niveau pertinent d'action